



Droit de contestation de procedure

Par **la poisse**, le **08/06/2009** à **12:54**

Bonjour, n'ayant pas droit à l'aide juridictionnelle n'ayant pas de moyens de payer un avocat et je me suis présentée seule devant la cour d'appel je n'ai pas pu déposer mes documents ni dire un mot. La partie adverse bien représentée a déposé ses conclusions dont certaines complètement erronées, voir volées (feuilles de paye volées) dans ma boîte aux lettres. Délibéré au 2 juillet que puis-je faire ?